

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 31 juillet 1864](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 31 juillet 1864

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[31 juillet 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin demande à Oudin-Leclère d'accuser réception de la somme de 15 000 F qu'il lui a envoyée le 25 juillet précédent. Il lui demande des explications sur l'enquête ordonnée par le tribunal et exprime sa crainte que sa femme ralentisse encore la procédure.

### Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation1 p. (268r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Paris le 31 juillet 46

Monsieur Godin-Luchère

Je suis sans réponse à la lettre que  
je vous ai écrite le 24 courant et sans  
aussi de réception de la somme de  
15 000 francs que vous avez eu recevoir  
le 24 par la diligence

Je vous demandais aussi de m'éclaircir sur  
la manière dont se fait un enquête semblable  
à celle à laquelle mon procès se soumet  
bien est un le juge qui interroge les témoins  
ou déposant-ils se suit à la demande des  
parties.

Quelle serait à vos yeux la valeur de  
témoignages qui établiraient que le sieur prison  
de M<sup>re</sup> Godin est entretenu de relations dans  
l'intimité auxquelles elle a pu ou pas être acceptée  
directe, et dans lesquelles elle a pu qu'on  
ou plutôt recevoir des conseils hostiles ou  
une persécution et interdiction à prodiguer une  
séparation entre elle et moi ?

Je ne serais pas surpris que ma femme  
montrât dans l'enquête la même haine que  
dans les débats de procès quel est le moyen  
à employer pour la presser et pour arriver  
à une prompte solution ? cette enquête aura  
-t-elle lieu pendant les vacances ?

Demillez agréer mes très respectueux hommages  
Godin Luchère